



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Arrivée à la délibération n°5
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

ONTEX	Jacques CURTILLET
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe LUPO	Responsable du service Patrimoine et Travaux
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 septembre 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2020

Exécutoire le : 13 OCT. 2020

Affichée le : 13 OCT. 2020

Visée le : 12 OCT. 2020

FONCIER

Création d'une voie verte à Pontpierre - commune de Grésy sur Aix Achat de la parcelle AI 52p appartenant à Monsieur Giuseppe TONA

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération est autorité organisatrice de mobilité, et à ce titre, organise les mobilités douces, tels que les déplacements cyclables. La création d'itinéraires sécurisés constitue ainsi un élément primordial pour le développement de l'usage du vélo.

Cet aménagement sera un tronçon de la véloroute de l'Albanais, qui reliera à terme la Communauté de Communes Rumilly Terres de Savoie à Grand Lac, passant par Entrelacs, Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains (Plan du projet ci-joint). Cette voie verte intégrée au giratoire de Pont Pierre, servira à sécuriser les modes actifs (piétons et cyclistes) sur la route départementale 1201 puisqu'ils seront séparés des automobilistes. Elle permettra également de relier Aix-les-Bains aux communes plus au nord et les berges du Sierroz.

Ce tracé fait partie d'un projet de plus grand ampleur, la "Véloroute des 5 lacs" (Paladru, Aiguebelette, Bourget, Annecy et le Léman), porté par la Région Rhône-Alpes.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le plan de cession (ci-annexé), montre que le tracé de la future voie verte impacte partiellement la propriété de Monsieur Giuseppe TONA, à savoir :

Parcelle mère	Présentement vendue		Restant propriété de M Giuseppe TONA	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
AI 52 34a 54ca	AI 52p	00a 30ca	AI 52p	34a 24ca

Monsieur le Président précise que la partie de la parcelle section AI n°52, acquise par Grand Lac, est classée en zone économique (UE) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac (extrait cadastral ci-joint). Les parties se sont accordées pour un prix de 20,00€ le m², auquel s'ajoute une indemnité pour l'arbre remarquable (cèdre du Liban) de 600,00€ soit un montant total de 1 200,00€.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de Monsieur Giuseppe TONA, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Cette promesse de vente indiquait que « les emprises seront calculées précisément par un géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Le prix sera adapté en conséquence si la surface venait à évoluer. ». Le document d'arpentage (ci-annexé) intervenu après la signature de cette promesse, fixe la surface cédée à 30m² augmentant ainsi le montant indiqué dans la promesse.

Monsieur le Président propose d'acquérir la partie de la parcelle section AI n°52, d'une surface d'environ 30m², appartenant à Monsieur Giuseppe TONA, située au lieudit « LES BEAUGEY » sur la commune GRESY SUR AIX, au prix de 1 200,00€.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

En vertu de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, « Le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

La vente se fera sans accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits puisqu'elle n'excède pas la somme de 7 700 euros. »

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération « Pistes cyclables » n°155-04

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 6 octobre 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 33
- Présents : 30
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

département
SAVOIE

commune
Grésy-sur-Aix

préfixe section feuille
000 AI

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE

A219114

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 73-128-000-AI-0052_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

M. TONA Guiseppe

propriétaire(s) après modification

GRAND LAC

M. TONA Guiseppe

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT



Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Requet du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Département de la Savoie
Commune de GRESY-SUR-AIX

Route de l'Albansais (RD n°1201) - Route des Bauges (RD n°911)
Section A1

TIRAGE PROVISOIRE

PROPRIÉTÉ DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Projet d'acquisitions foncières
Echelle : 1/500ème

Limite définie le 18 avril 2008
par la SARL AIXGEO,
Géomètres-Experts à AIX-LES-BAINS.

M. et Mme BARRACHIN
Alain et Arlette

- ① emprise à céder par M. et Mme BARRACHIN Alain au Département de la Savoie : n°63p pour 66ca
- ② emprise à céder par EDF Distribution Savoie au Département de la Savoie : n°51p pour 18ca
- ③ emprise à céder par M. TONA Giuseppe au Département de la Savoie : n°52p pour 28ca
- ④ emprise à céder par la SCI ELOPIERRE au Département de la Savoie : n°45p pour 77ca
- ⑤ emprise à céder par la SCI PONTPIERRE au Département de la Savoie : n°65p pour 44ca



Nota : Le fond de plan projet est issu du plan d'exécution réalisé par l'entreprise EIFFAGE en date du 13 mai 2020 et fourni par mail le 15 mai 2020.
(fichier: FF-20-010-E.dwg).

- alignement défini par arrêté de voirie portant alignement le 10 décembre 2018 par le Département de la Savoie
- - - alignement défini par arrêté de voirie portant alignement le 5 novembre 2018 par la commune de GRESY-SUR-AIX
- application cadastrale (limite parcellaire indicative)
- alignement défini par arrêté de voirie portant alignement le 17 décembre 2019 par le Département de la Savoie

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45
rattachées par GPS (réseau Tériá)

Aixgéo Agence d'AIX-LES-BAINS

Référence dossier : A219.114

Date : 28 mai 2020

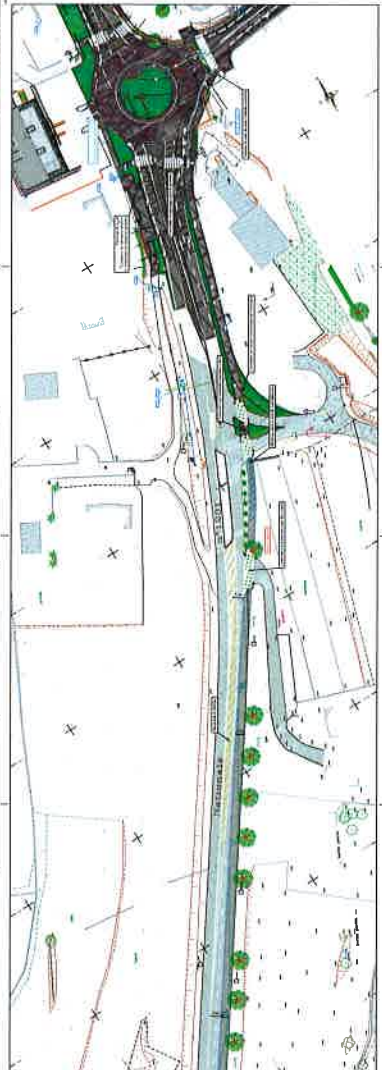
SYMBÓLES

- arbre feuillu
- coffret EDF
- coffret gaz
- tampon
- potéau EDF et éclairage
- bouche à clé
- panneaux de signalisation
- borne OGE nouvelle
- clou rouge nouveau
- spit existant
- talus
- mur
- clôture
- station
- feux tricolores
- potéau incendie

implantés le 14 octobre 2019

AIXGEO
Pierre-Olivier BACIE
06 83 53 63 63
AGENCE
D'ACQUISITION
DE CHAMPÉRY
5685000
17 rue Charles-Binet
Les Combarnes
73100 Aix-les-Bains
France
www.aixgeo.fr





GENIELEC
 100 rue de la République
 92100 Nanterre

LAC
 100 rue de la République
 92100 Nanterre

REDACTEURS EN CHARGE DE LA PROJET
 LA MAIRIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 ET LA PREFECTURE DU SECTEUR

PLAN MARSE
 PARTIE SUD

BARON
 100 rue de la République
 92100 Nanterre

APP	1	1	1	1	1
DATE	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011
PROJET	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011
PROJET	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011

GENIELEC
 100 rue de la République
 92100 Nanterre

LAC
 100 rue de la République
 92100 Nanterre

REDACTEURS EN CHARGE DE LA PROJET
 LA MAIRIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 ET LA PREFECTURE DU SECTEUR

PLAN MARSE
 PARTIE NORD

BARON
 100 rue de la République
 92100 Nanterre

APP	1	1	1	1	1
DATE	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011
PROJET	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011
PROJET	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011	10/01/2011

PROMESSE DE VENTE

Monsieur Giuseppe TONA

Demeurant à GRESY-SUR-AIX (73100), 30 route des bauges

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, personne morale de droit public, dont le siège est à AIX-LES-BAINS (73 100) 1500, boulevard LEPIC, identifiée au SIREN sous le numéro 200 068 674. ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX (SAVOIE) au lieudit « LES BEAUGEY » :

DESIGNATION CADASTRALE			EMPRISE		RELIQUAT	
Section	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²	N°	Contenance En m ²
AI	52	3 454	52	28	52	3 426

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **560,00 Euros**.

CINQ CENT SOIXANTE EUROS

Il est ici indiqué que les emprises seront calculées précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Le prix sera adapté en conséquence si la surface venait à évoluer.

Condition particulière : Le mur privatif en limite de propriété sera déconstruit et reconstruit à l'identique au frais et sous la responsabilité du bénéficiaire, Grand Lac. La haie sera replantée avec la même essence. *Le panneau publicitaire sera déplacé par Grand Lac.*

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en l'Etude de Maître.....

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en simple original, à.....*Gresy...sur...Aix.....* le.....*23...juin...2022*.....

Signature du promettant ici, S.V.P.

Tona

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'une voie verte à Pontpierre - Commune de Grésy sur Aix - Achat de la parcelle AI 52p appartenant à Monsieur Giuseppe TONA

Date de transmission de l'acte : 12/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 12/10/2020

Numéro de l'acte : d3427 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20201006-d3427-DE

Date de décision : 06/10/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros